



# PRÉFET DE L'AIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté préfectoral**

**engageant la procédure de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes, et portant ouverture de la concertation préalable dans le cadre du projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires par la société anonyme Électricité de France (EDF) à proximité de la centrale nucléaire de production d'électricité de Bugey**

## **Le préfet de l'Ain**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 ;

**Vu** la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes et notamment son article 8 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2025-1152 du 2 décembre 2025 portant nomination de monsieur M. Louis-Xavier THIRODE, en qualité de préfet de l'Ain ;

**Vu** le décret 2025-669 du 17 juillet 2025 désignant l'autorité administrative compétente de l'État mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;

**Vu** le décret n° 2026-213 du 24 mars 2026 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires sur le site à proximité de la centrale de Bugey ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA) en vigueur, approuvé par délibération 26 janvier 2017 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Vulbas en vigueur, approuvé par délibération du 30 mai 2008 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loyettes en vigueur, approuvé par délibération du 30 juin 2006 ;

**Vu** les courriers d'information de Monsieur le préfet de l'Ain, en date du 27 mars 2026 aux communes de Loyettes et de Saint Vulbas, au Syndicat mixte SCoT BUCOPA, à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, au département de l'Ain et à la région Auvergne Rhône-Alpes concernant la nécessité de procéder à une mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à la concertation en vue de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes dans le cadre du projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires à proximité de la centrale nucléaire de Bugey ;

**Considérant** la nécessité de mettre en compatibilité le SCoT et les PLU susvisés pour permettre la réalisation de deux réacteurs électronucléaires à proximité de la centrale nucléaire de Bugey, qualifiée de projet d'intérêt général en application de l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 précitée ;

**Considérant** la soumission à évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain.

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> – Engagement de la procédure de mise en compatibilité

La procédure de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes pour permettre la réalisation du projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires par EDF à proximité de la centrale de Bugey est engagée en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 susvisée.

### Article 2 – Objectifs poursuivis par la mise en compatibilité

La concertation préalable porte sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes pour permettre la réalisation du projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires par EDF à proximité de la centrale de Bugey.

L'emprise principale du projet est située sur les communes de Loyettes et Saint-Vulbas pour des surfaces respectives d'environ 156 ha et 68 ha.

Cette concertation vise à assurer l'information et à recueillir les observations du public sur les éléments proposés pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sus-visés.

### Article 3 – Durée et modalités de concertation

La concertation mentionnée à l'article 2 se déroulera du mardi 7 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

La décision et le dossier annexé au présent arrêté sont consultables en format numérique :

– sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, à l'adresse suivante :

<https://www.ain.gouv.fr/administrer/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/EPR-2/Concertation-prealable-Mise-en-compatibilite-des-documents-d-urbanisme>

– sur la plateforme mise en place pour cette concertation préalable à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-prealable-mecdu-epr2-bugey>

Pendant toute la durée de la concertation, une version papier du dossier annexé à cet arrêté préfectoral sera mise à la disposition du public dans les locaux :

- de la préfecture de l'Ain, 45 avenue Alsace Lorraine – Bourg en Bresse, sur rendez-vous, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par téléphone au 04 74 32 30 00 ;
- de la mairie de Loyettes, 101 rue de la Mairie, 01360 Loyettes, aux horaires d'accueil du public ;
- de la mairie de Saint Vulbas, 403 rue Claires-Fontaines 01150 Saint-Vulbas, aux horaires d'accueil du public.

Ce dossier comprend :

- la présentation du projet ;
- la présentation de la procédure de mise en compatibilité et de la concertation associée ;
- les modifications du SCoT et des PLU envisagées pour leur mise en compatibilité avec le projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires à proximité de la centrale nucléaire de Bugey.

### Article 4 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié par mes soins, avant le début de la concertation en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Ain. Les frais d'insertion seront à la charge d'EDF.

En outre, le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- à la préfecture de l'Ain ;

- au siège du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA) et de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, 143, rue du Château, 01150 Chazey-sur-Ain ;
- à la mairie de Loyettes ;
- à la mairie de Saint Vulbas.

Mention de cet affichage sera insérée sur les sites Internet :

- des services de l'État dans l'Ain ;
- du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA) ;
- de la commune de Loyettes ;
- de la commune de Saint Vulbas.

#### Article 5 – Consignation des observations

Pendant une durée de 31 jours, du 7 avril 2026 à 09h00 au 7 mai 2026 à 16h00, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Soit en les adressant par courriel à l'adresse suivante :

[concertation-prealable-mecdu-epr2-bugey@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-prealable-mecdu-epr2-bugey@mail.registre-numerique.fr)

- Soit sur le registre dématérialisé accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-prealable-mecdu-epr2-bugey>

- Soit en les consignant par écrit dans les registres tenus à la disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Ain, de la mairie de Loyettes et de la mairie de Saint Vulbas selon les modalités d'accueil et aux horaires sus-mentionnés.

#### Article 6 – Bilan de la concertation

Un bilan sera dressé à l'issue de la concertation et joint au dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de réalisation de deux réacteurs électronucléaires de type EPR2 à proximité de la centrale de Bugey, qui se tiendra ultérieurement et qui portera, entre autres, sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Vulbas et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loyettes, avec le projet.

#### Article 7 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain, le maire de Loyettes et le maire de Saint Vulbas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 mars 2026

Le préfet,

*Signé*

Louis Xavier Thirode